

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 27 juin 2024 à dix-neuf heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 juin 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Magali BARBOT et Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIÈGE, Amandine DELEBARRE et Messieurs Jean-Bernard MOREL, Thierry FRESNAIS, Sylvain DURAND, Mickaël LE STUNFF et Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Olivier RICHEFOU, arrivé en séance à 21h00, n'a pas participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_01 à DE2024_06_27_06 et a participé au vote des délibérations n° DE2024_06_27_07 à DE2024_06_27_20.

Date de convocation

19 juin 2024

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT
Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Thierry FRESNAIS à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MÉRIENNE
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE2024_06_27_04

**TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DE2024_05_16_05**

Par délibération du 16 mai 2024, le Conseil Municipal approuvait le refus du transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de Laval Agglomération dans les conditions et selon les modalités fixées par le CGCT.

Toutefois, par courrier en date du 24 mai 2024, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne indiquaient au Maire qu'il n'appartenait pas au Conseil Municipal de délibérer en ce sens. En effet, le Maire est seul compétent, en sa qualité de Maire, pour user de ce droit d'opposition, en application des dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de retirer cette délibération. Le Maire pourra s'opposer à ce transfert par l'adoption d'un arrêté qui sera notifié au Président de Laval Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L581-3-1 relatif à l'exercice de la police de publicité,

Vu la Loi du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu la délibération n° DE2024_05_16_05,

Vu le courrier des services du contrôle de légalité du 24 mai 2024,

Article 1 : **RETIRE** la délibération n° DE2024_05_16_05 du Conseil Municipal du 16 mai 2024, portant refus du transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de Laval Agglomération.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Christine NADAU



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.